



DECISION N° DEC 20.027/D

**TARIFS DES DEPARTEMENTS DES AFFAIRES SCOLAIRES ET
PERISCOLAIRES APPLICABLES A COMPTEUR DU 16 MARS
2020**

Le Maire de Brunoy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°19.037/D en date du 7 mai 2019 fixant les tarifs applicables au 1 septembre 2019,

Vu la pandémie du COVID 19 et la période de confinement instaurée par l'Etat à compter du 16 mars 2020,

Vu les dispositions sanitaires prises par M. le Maire et M. Le Gal, Inspecteur de l'Education Nationale, relatives à l'accueil des enfants dans les établissements scolaires durant la période de déconfinement à compter du 12 mai, et notamment pendant la pause déjeuner et goûter,

Considérant que les enfants des familles prioritaires ont été admis aux accueils pré-post (A.P.P.S.) et aux accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) depuis le 16 mars,

Considérant qu'il y a lieu de créer un tarif A.L.S.H. sans restauration et un tarif A.P.P.S. maternel sans goûter pour la période de déconfinement partiel à compter du 12 mai et ce jusqu'à la reprise de la restauration collective,

DECIDE

ARTICLE 1 : ACCORDE la gratuité des A.P.P.S et des A.L.S.H. aux enfants des familles prioritaires du 16 mars au 11 mai 2020.

DECISION N° DEC 20.027/D

OBJET : TARIFS DES DEPARTEMENTS DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES APPLICABLES A COMPTEUR DU 16 MARS 2020

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs des A.P.P.S et des A.L.S.H sans restauration ajoutée à compter du 12 mai 2020 et ce, jusqu'à la reprise de la restauration collective comme suit :

TARIFS 2019 POUR LES ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES A COMPTEUR DU 11 MAI 2020					
QUOTIENTS	MATIN	SOIR ELEMENTAIRE	SOIR MATERNELLE	MATIN/SOIR ELEMENTAIRE	MATIN/SOIR MATERNELLE
Tranche de quotient 1	2,21	2,78	2,78	4,11	4,11
Tranche de quotient 2	2,26	2,82	2,82	4,22	4,22
Tranche de quotient 3	2,32	2,86	2,86	4,32	4,32
Tranche de quotient 4	2,35	2,94	2,94	4,37	4,37
Tranche de quotient 5 (plein tarif)	2,39	2,99	2,99	4,51	4,51
Tarif extérieur	9,81	11,09	11,09	13,55	13,55

TARIFS 2019 POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SANS RESTAURATION A COMPTEUR DU 11 MAI 2020			
QUOTIENTS	1/2 JOURNEE MATIN	JOURNEE	ABATTEMENT
TQ 1 moins de 462 €	2,93	3,07	
TQ 2 de 463 à 548 €	6,18	6,43	2ème enfant 10%
TQ 3 - de 549 à 633 €	6,69	7,98	3ème enfant 15%
TQ 4 - de 634 à 719 €	6,82	8,25	4ème enfant et plus 20%
TQ 5 (plein tarif) - plus de 719 €	6,93	8,49	
Tarif extérieur	21,88	36,51	
Agent communal	gratuité	gratuité	

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 20.027/D

**OBJET : TARIFS DES DEPARTEMENTS DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
APPLICABLES A COMPTEUR DU 16 MARS 2020**

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée au recueil des actes administratifs, elle fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée sur les panneaux municipaux.

Fait à Brunoy, le 08 juin 2020

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 20.027/D

Objet de l'acte : TARIFS DES DEPARTEMENTS DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
APPLICABLES A COMPTER DU 16 MARS 2020

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20200608-BRU_AR_20456_1-AR

Date de l'acte : 08/06/2020

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_20456_1

Date de réception en Préfecture : 08 juin 2020